



Maître CAPPELAERE  
NOTAIRE  
11, rue Hoche  
80300 ALBERT

## PIECES A FOURNIR VENTE - MAISON

Tél. : 03 22 75 00 12  
Fax : 03 22 75 19 15  
Email :  
office.cappelaere@notaires.fr

### Pièces à fournir par le VENDEUR

- Le titre de propriété
- Le questionnaire état-civil **ci-joint**
- Copie des cartes d'identité, et le cas échéant contrat de mariage ou de pacs
- Les diagnostics immobiliers
- Si votre habitation n'est pas desservie par le tout-à-l'égout : le diagnostic de votre installation d'assainissement individuel datant de moins de 3 ans
- Le questionnaire immobilier **ci-joint**
- Indiquer le prix de vente et, le cas échéant, la liste du mobilier (estimé article par article)
- Indiquer si un acompte à verser par l'acquéreur au jour du compromis a été convenu (pas de montant minimum - en général 5 à 10 % du prix de vente)
- Nous indiquer si le bien est la résidence principale de tous les vendeurs (*si ce n'est pas le cas, demandez le questionnaire plus-value afin de déterminer si vous pouvez être exonéré ou pour diminuer le montant de l'impôt à verser*)
- Fournir une copie de la dernière taxe foncière
- La date souhaitée pour la signature définitive (en principe 2,5 à 3 mois à compter du compromis)
- Si le bien est loué : une copie des baux en cours, avec l'indication du montant des dépôts de garantie, provision sur charges et loyers actuels

### Pièces à fournir par l'ACQUEREUR

- Le questionnaire état-civil **ci-joint**
- Copie des cartes d'identité, et le cas échéant du livret de famille, contrat de mariage ou de pacs
- Si un prêt immobilier est demandé : indiquer le montant du prêt, la durée, la première banque consultée ainsi que le taux d'intérêts (hors assurance) proposé par la banque
- Nous indiquer vos modalités de financement :
  - \* Apport personnel de chacun (*merci de nous prévenir si les fonds proviennent pour partie d'une succession, d'une donation, de fonds économisés avant le mariage, de la vente d'un bien acquis seul, etc.*) ;
  - \* En cas de pluralité d'acquéreurs, proportions respectives dans le remboursement du prêt (*sauf si vous êtes mariés sous le régime de la communauté de biens*).

*Si le bien est en copropriété, lotissement ou groupe d'habitation, merci de nous le préciser, des pièces complémentaires étant à fournir.*